

menottes par des lois iniques—baillonné, garrotté et les menottes aux poignets par des lois qui ont mutilé les limites de comtés, de manière à noyer l'opinion des électeurs de ces comtés, par des lois qui laissaient la préparation des listes des votants entre les mains du gouvernement, par des lois qui ont laissé au gouvernement le soin d'imprimer les listes des votants, par des lois qui ont permis au gouvernement de nommer les officiers reviseurs de ces listes, par des lois qui ont permis au gouvernement de nommer de ses partisans les plus éhontés à ces emplois, par des lois qui leur permettaient de pratiquer les fraudes les plus odieuses, en faveur du gouvernement de qui ils tenaient leur emploi.

Les honorables députés nous parlent du renouvellement de confiance que le peuple a donné au gouvernement. La confiance dont ils parlent ne se manifeste que chez les supports des projets iniques que je viens de mentionner, avec le concours d'autres modes indignes, de corrompre les électeurs, des modes pires que tout ce qui s'est vu précédemment dans le pays, et c'est cela qu'ils appellent le maintien de la confiance du peuple; mais en réalité le peuple ne leur a pas prolongé sa confiance. Si le très-honorable premier ministre est sincère, lorsqu'il prétend avoir remporté les suffrages du peuple aux dernières élections, qu'il rappelle ces lois iniques—qu'il rappelle la loi de redistribution des comtés (*gerrymander act*) qu'il rappelle l'acte du cens électoral et après cela, qu'il dissolve le parlement, et nous le rencontrerons, face à face devant le pays, sur un terrain à chances égales, et alors, je n'hésite pas à le dire, sa majorité actuelle sera balayée, et il ne lui en restera pas même assez pour former une garde de caporal.

Encore une fois, je demande pourquoi cette dissolution? Le pouvoir de dissoudre les chambres doit s'exercer avec une sage discrétion, et ne doit être exercé que pour de bonnes raisons. La durée du parlement est fixée par la loi et si le pouvoir de dissoudre le parlement est certainement laissé à la Couronne, il n'est pas laissé à la fantaisie et au caprice de la Couronne, mais il doit être exercé sur l'avis des ministres, et ces ministres sont responsables au peuple du pays. Les raisons données à Son Excellence en la conseillant de dissoudre le parlement, devraient être communiquées au parlement sans délai. Tel est l'esprit de la constitution anglaise pour laquelle les honorables députés de la droite professent une si grande admiration, un dévouement sans bornes; mais ils n'hésitent jamais à la violer si, en la violant, ils obtiennent un succès de parti. Mais je demande si de toutes les raisons qui ont été invoquées auprès du gouverneur général pour l'engager à dissoudre le parlement, une seule a jamais été communiquée au parlement; avous-nous eu une seule raison tombée des lèvres d'un ministre de la Couronne? Jamais, jusqu'à ce jour. Il est vrai que la presse ministérielle en a fait certaines mentions. Par exemple, au mois de février dernier, la *Gazette* de Montréal, un des principaux organes de l'administration, publiait la dépêche suivante, évidemment inspirée d'Ottawa :

OTTAWA, 2 février.—Le sixième parlement du Canada touche à sa fin. Agissant d'après l'avis de ses ministres responsables, il a plu à Son Excellence le gouverneur général de dissoudre la chambre des Communes et d'émettre des brefs pour l'élection d'un nouveau parlement. Les nominations auront lieu jeudi, 26 février, la votation, jeudi, le 5 mars. Les brefs qui devront porter la date du 4 février, seront rapportables le 25 avril.

En présence de la déclaration précédente d'une si grande importance, on se demandera, naturellement, quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à en appeler au peuple à cette époque-ci. Il est reconnu que le gouvernement du Canada a reçu, par l'intermédiaire du gouvernement de Sa Majesté, certaines propositions pour étendre son commerce avec les Etats-Unis. Les propositions ont été soumises à la considération du président, et le gouvernement canadien est d'avis que si les négociations doivent aboutir à un traité qui doit être ratifié par le parlement du Canada, il est opportun que le gouvernement soit mis en position de traiter avec un parlement nouveau, fraîchement ému, plutôt qu'avec un parlement moribond.

Nous avons lieu de croire, quoique ces assertions ne soient pas entièrement vraies, que les principaux traits de cette assertion sont vrais, et que le conseil donné à Son Excellence de dissoudre le parlement origine de ce que le gouvernement désirait obtenir le pouvoir dans le but d'obtenir le renouvellement du traité de réciprocité de 1854. On nous a également communiqué la correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur général et les autorités impériales, et nous y trouvons un document daté du 13 décembre dernier, contenant ce qui suit :

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 13 décembre 1890.

"MILORD.—J'ai l'honneur de transmettre à votre Seigneurie, ce jour, une dépêche télégraphique chiffrée dont voici la substance.

"Au sujet de ma dépêche télégraphique du 10 de ce mois, le gouvernement désire proposer une commission réunie pour traiter sans restrictions et préparer un traité contenant les questions suivantes :

"(1.) Renouvellement du traité de réciprocité de 1854."

Mais même au cas où la raison invoquée auprès de Son Excellence pour dissoudre le parlement alors existant fût celle-ci, nous voyons de suite qu'il y a eu un changement de front, parce que, quelques jours après, l'honorable premier ministre publia un manifeste au peuple du Canada, et dans ce manifeste, vous ne trouverez pas un seul mot d'allusion à ce traité de réciprocité. J'ai par-devers moi ce manifeste, et en voici la première partie.

"Aux électeurs du Canada :

"MESSIEURS.—Les questions importantes qui préoccupent l'opinion publique ayant, dans l'opinion du ministère, atteint cette phase où il est désirable que le peuple ait l'occasion d'exprimer ses vues sur elles aux bureaux de votation, le gouverneur général a été conseillé de mettre fin à l'existence du présent parlement et d'émettre des brefs convoquant un nouveau parlement."

Vous verrez, M. l'Orateur, en parcourant le manifeste, que, du commencement à la fin, il n'y a pas un mot au sujet d'une conférence ayant en vue d'obtenir un nouveau traité de réciprocité, quelque limité qu'il puisse être. Quelle raison a-t-on donnée à Son Excellence pour dissoudre le parlement? On déclare que c'est dans le but de négocier un traité, et cependant, dans le manifeste, il n'y a pas un mot concernant ce traité, mais la seule argumentation que l'honorable premier ministre s'est appliquée à faire valoir était en faveur de la continuation de la politique nationale. La raison de cela est claire et évidente. Il existe au Canada deux classes principales. Il y a les cultivateurs d'un côté, et les manufacturiers, de l'autre. L'honorable premier ministre me pardonnera la comparaison de la chauve-souris qui, un jour, tomba parmi les oiseaux et, un autre jour, tomba parmi les rats. Aux oiseaux elle dit : "Voyez mes ailes, je suis de votre race." Lorsque, le jour suivant, elle se trouva parmi les rats, elle leur dit : "Voyez mes griffes, je suis de votre espèce." Ainsi parle l'honorable premier ministre lorsqu'il se trouve parmi les cultivateurs : je veux